



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 12 septembre 2024****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 12 septembre 2024, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **13** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Daniel Haydl, Christiane Krem, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Delphine Maraget, Virginie Laissus, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier, Olivier Melnik.**

Liste des absents excusés et représentés - **2** membres : **Sophie Edel, Yannick Schwartze,**

Liste des absents excusés non représentés - **3** membres : **Didier Weisheimer, Michèle Haag, Esther Bennek**

Liste des conseillers arrivés en retard - **1** membre : **Guillaume Chatton** (arrivé au point 4),

Procurations – **2** : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Delphine Maraget**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désigné à l'unanimité secrétaire de séance : **Eric Scheer**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024
2. Rentrée scolaire 2024/2025 : effectifs des écoles et de la Ruche
3. Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels : attributions 2024 par association bénéficiaire
4. Marché pour le renouvellement des assurances communales : résultat de la consultation et choix des entreprises
5. Téléphonie mobile : bail avec ATC pour la gestion du pylône au Point Verdure – **point reporté**
6. Charte Natura 2000 : renouvellement de l'adhésion
7. Personnel communal : actualisation des emplois communaux
8. Droit de préemption urbain : retrait de la délibération du 27 juin 2024
9. Planification urbaine : projets d'intérêt local
10. Eau potable : rapport d'activité 2023 du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Plaine du Rhin
11. Déclarations d'urbanisme
12. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
13. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
14. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2024 a été diffusé et affiché le 4 juillet 2024.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 a été publié sur le site internet de la commune le 4 juillet 2024.

Le procès-verbal du 27 juin 2024 reçu en Préfecture le 10 juillet 2024 et distribué aux conseillers municipaux le 6 septembre 2024, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Rentrée scolaire 2024/2025 : effectifs des écoles et de la Ruche

Effectifs de l'école élémentaire Jules Verne : 99 élèves (114 en 2023) dont 47 bilingues (46 en 2023)

- 14 CP : (7 monolingues - 7 bilingues)
- 20 CE1 : (9 monolingues - 11 bilingues)
- 21 CE2 : (12 monolingues - 9 bilingues)
- 25 CM1 : (14 monolingues - 11 bilingues)
- 19 CM2 : (10 monolingues - 9 bilingues)

Enseignants	Répartition par niveau et par section (monolingue/bilingue)	Effectifs 2024
Nicolas Renaudin (directeur) Sylvie Chenin (décharge de direction le jeudi)	14 CM1 10 CM2	24
Valérie Philippi	7 CP 9 CE1	16
Estelle Kamper	12 CE2 9 CE2 (bilingues à mi-temps)	21
Anne Derivaux (Français) Claudia Vix (Allemand)	7 CP 11 CE1	18
Anne Derivaux (Français) Claudia Vix (Allemand)	9 CE2 (sur la partie Allemand seulement) 11 CM1 9 CM2	29/20

Effectifs de l'école maternelle « de la terre à la lune » : 60 élèves dont 21 bilingues (54 élèves dont 28 bilingues en 2023) répartis dans les classes, comme suit :

- 22 Petits (tous monolingues)
- 24 Moyens (10 monolingues + 14 bilingues)
- 14 Grands (7 monolingues + 7 bilingues)

Enseignants	Répartition	Effectifs 2023 total classe
Christelle Mendonca (Français) Anaïs Renger (Allemand)	0 PS 14 MS 7 GS bilingues	21
Aude Gardone	12 PS 0 MS 7 GS monolingues	19
Manon Schoenhammer	10 PS 10 MS 0 GS monolingues	20

Effectifs de La Ruche :

A la fin de l'année scolaire 2023-2024 le service périscolaire « La Ruche » compte 228 dossiers enfants. 164 familles de Kunheim et alentours étaient concernées par 1 jour de présence ou plus dans la structure.

A la date du 04/09/2024, hors inscriptions pour les ALSH : **136 enfants inscrits. 103 familles de Kunheim et environs.**

	2022/2023 (au 8/09/2022)	2023/2024 (au 07/09/2023)	2024/2025 (au 04/09/2024)
Tarif 1 normal	96	80	88
Tarif 2 : 9,63	26	35	32
Tarif 3 : 8,56	14	18	13
Tarif (le plus bas) : 7,49	6	6	3
TOTAL d'enfants	142	139	136
* Nombre d'enfants scolarisés en maternelle :	43 <i>dont 10 non scolarisés à Kunheim</i>	43 <i>dont 9 non scolarisés à Kunheim</i>	44 <i>dont 9 non scolarisés à Kunheim</i>
* Nombre d'enfants scolarisés en élémentaire :	99 <i>dont 15 non scolarisés à Kunheim</i>	96 <i>dont 14 non scolarisés à Kunheim</i>	84 <i>dont 16 non scolarisés à Kunheim</i>
Nombre prévisionnel de collégiens à « l'ALSH » de juillet			8

- Nombre d'enfants non domiciliés à Kunheim : **59 enfants en 2023-2024**
- Nombre d'enfants domiciliés à Kunheim : **80 enfants en 2023-2024**
- Nombre d'enfants domiciliés à Kunheim : **79 enfants en 2024-2025**

Fréquentation en septembre 2024 : rentrée similaire à l'an dernier avec légère baisse de fréquentation

1^{ère} rentrée avec l'accès aux inscriptions avec le portail famille Bel'ami un peu laborieux.

Le début du ramassage en minibus vers l'école Montessori. Entre 2 et 5 enfants en plus le soir.

Moyenne de **25 enfants / jour** en septembre 2024 au repas pour les 3-6 ans (23 enfants / jour en septembre 2023)

Moyenne de **33 enfants / jour** en septembre 2024 au repas pour les 6-11 ans (43 enfants /jour en 2023)

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

3. Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels : attributions 2024 par association bénéficiaire

Isabelle Beyer rappelle aux conseillers la délibération du 18 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal a fixé les montants individuels par catégorie de jeunes licenciés sportifs et culturels, ainsi que la délibération du 11 avril 2024 portant vote du budget 2024 qui prévoit un crédit global de 12 500 € à l'article 657481 sous-rubrique « jeunes licenciés ».

Pour mémoire les montants par catégorie sont les suivants :

- Catégorie A jeunes licenciés (élèves) : **28 €**
- Catégorie B jeunes en championnat : **47 €**
- Catégorie C jeunes en championnat régional : **55 €**
- Catégorie D animation et formation : **15 €**

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le versement, aux associations bénéficiaires ayant fourni les justificatifs demandés, des montants de subvention 2024, tels que détaillés ci-après, pour un montant de 8 284 € (pour mémoire : montant total de 6 816 € en 2023).

association	barème	licenciés	montants
B.C.K.	A	12	336 €
B.C.K.	B	81	3 807 €
JUDO	A	21	588 €
JUDO	C	2	110 €
T.C.K.	A	10	280 €
MUSIQUE	A	13	364 €
MICKADOS	D	40	600 €
AIKIDO	A	7	196 €
FUTSAL	A	52	1 456 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	D	1	15 €
CRE'ART	A	19	532 €
total SUBVENTIONS			8 284 €

4. Marché pour le renouvellement des assurances communales : résultat de la consultation et choix des entreprises

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 12 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal, après une consultation menée dans les mêmes conditions que le présent marché, à savoir avec l'assistance du cabinet de consultants ARIMA, avait attribué les lots mis en concurrence aux entreprises les mieux disantes pour une période de 4 années.

Les contrats en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Une nouvelle consultation a donc été lancée et comporte 5 lots distincts à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la commune

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Chaque lot peut être attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint avec mandataire solidaire dans les conditions prévues par les dispositions du code de la commande publique.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le dossier de consultation comportait une formule de base, des formules alternatives et des prestations supplémentaires éventuelles.

Les candidats devaient répondre impérativement à la formule de base, et aux prestations supplémentaires éventuelles, à défaut leur offre serait considérée comme irrégulière.

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation. L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

Critères de jugement des offres

1. Valeur technique de l'offre (notée sur 55 points)

Valeur technique notée sur **55** points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

2. Prix (notés sur 45 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (45). La notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé. Note = prix le plus bas/prix de l'offre examinée du candidat noté X barème de notation (45).

CANDIDATS AYANT DÉPOSÉ UNE OFFRE

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS

SMACL

GROUPAMA GRAND EST

LOT 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE

SMACL

GROUPAMA GRAND EST

LOT 3 : VÉHICULES À MOTEURS

SMACL

LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE

SMACL

GROUPAMA GRAND EST

SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA

ACL COURTAGE/CFDP

LOT 5 : PROTECTION FONCTIONNELLE

SMACL

L'ouverture des plis et les offres réceptionnées font apparaître des montants de cotisations en très forte hausse.

Conclusion : après analyse des offres, il est proposé au conseil de retenir les solutions suivantes et d'attribuer les marchés aux assureurs ayant obtenu la meilleure note pondérée tenant compte des critères techniques et du prix proposé :

LOT	Formule proposée	Candidat le mieux-disant	critères	points	Note finale
1	Formule Base	Groupama Grand Est	Valeur technique	43	88
			prix	45	
2	Formule Base + PS1 risques environnementaux	Groupama Grand Est	Valeur technique	44	89
			prix	45	
3	Formule Base	SMACL	Valeur technique	53	98
			prix	45	
4	Formule Base	ACL Courtage/CFDP	Valeur technique	49	94
			prix	45	
5	Formule Base	SMACL	Valeur technique	52	97
			prix	45	

Les nouveaux montants des marchés sont les suivants :

LOT	NOM LOT	SOLUTION RETENUE	ASSUREUR	PRIME TTC NOUVEAU MARCHÉ	PRIME TTC ANCIEN MARCHÉ	EVOLUTION DU MARCHÉ
1	DOMMAGES AUX BIENS	SOLUTION DE BASE	GROUPAMA GRAND EST	16 273,96 €	5 182 €	
		TOTAL LOT N°1		16 273,96 €	5 182 € ↑	11 092 €
2	RESPONSABILITÉ CIVILE	SOLUTION DE BASE ET PSE N°1-RISQUES ENVIONNEMENTAUX	GROUPAMA GRAND EST	4 216,79 €	924 €	
		TOTAL LOT N°2		4 216,79 €	924 € ↑	3 293 €
3	VEHICULES A MOTEUR	SOLUTION DE BASE	SMACL	3 975,38 €	3 618 €	
		TOTAL LOT N°3		3 975,38 €	3 618 € ↑	357 €
4	PROTECTION JURIDIQUE	SOLUTION DE BASE	ACL COURTAGE/CFDP	466,07 €	521 €	
		TOTAL LOT N°4		466,07 €	521 € ↓	-55 €
5	PROTECTION FONCTIONNELLE	SOLUTION DE BASE	SMACL	216,19 €	159 €	
		TOTAL LOT N°5		216,19 €	159 € ↑	57 €
COÛT ANNUEL TTC DU MARCHÉ				25 148,39 €	10 404 € ↑	14 744 €

Entendu les explications de la maire, vu le tableau d'analyse des offres, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **retient** les formules les plus pertinentes pour la collectivité et **attribue** les marchés à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, aux compagnies d'assurance ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, telle que résultant du tableau ci-avant.
- **autorise** la maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

5. Téléphonie mobile : bail avec ATC pour la gestion du pylône au Point Verdure – point reporté

6. Charte Natura 2000 : renouvellement de l'adhésion

Eric Scheer rappelle aux conseillers la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le conseil municipal **approuvait** l'adhésion à la charte Natura 2000, pour les parcelles communales se trouvant dans le secteur alluvial Rhin – Ried – Bruch, pour une période de 5 ans de 2018 à 2023.

Il est précisé que les adhésions et renouvellements doivent être effectués au plus tard le 30 juin de l'année pour bénéficier de l'exonération de taxe foncière au titre de l'année N+1. Le renouvellement, même validé en 2024 concernera la période 2025-2029 et une exonération à partir de l'année 2026.

Les directives européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages, la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ont permis la mise en place des sites Natura 2000 en Europe. Ces sites sont appelés Zones de protection Spéciale (ZPS) lorsqu'ils concernent la protection des oiseaux et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) lorsqu'ils concernent la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

La bande rhénane abrite six sites Natura 2000.

Kunheim est concerné par deux d'entre eux :

- le site « Rhin - Ried - Bruch – partie haut-rhinoise » qui relève des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), approuvé par M. le Préfet du Haut-Rhin le 25 juin 2007,
- la Zone de protection Spéciale (ZPS) « vallée du Rhin d'Artzenheim à Village Neuf ».

La maire propose aux conseillers de renouveler l'adhésion de la commune à la charte Natura 2000 pour les parcelles kunheimoisées concernées par la ZSC qui se trouvent en sections 31, 33, 36 et 44 et qui représentent une surface totale de 68,4686 ha.

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site Natura 2000.

Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

La charte Natura 2000 constitue un outil d'adhésion au document d'objectifs, qui permet aux titulaires de droits réels et personnels de terrains situés dans un site de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB.

En contre-partie, la signature de la charte Natura 2000 est un outil contractuel qui permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les parcelles contractualisées pour la durée de l'adhésion et d'accéder à des aides publiques.

C'est pourquoi,

Vu les articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R.414-12-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté 2013/34 du Préfet de la région Alsace relatif aux conditions financières, administratives et techniques au niveau régional des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000,

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement** de l'adhésion de la commune de Kunheim à la charte Natura 2000, pour les parcelles communales se trouvant dans le secteur alluvial Rhin – Ried – Bruch, pour une période de 5 ans de 2025 à 2029,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer l'acte de renouvellement de l'adhésion à la Charte d'adhésion ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. Personnel communal : actualisation des emplois communaux

La maire présente aux conseillers, en séance, la situation du personnel titulaire, des contrats de droit public et privé en cours ainsi que les pistes d'évolution en fonction des besoins des services et des souhaits des agents.

Entendu les explications de la maire après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **prend acte** des départs et mouvements de personnel annoncés en 2025 – 2026,
- **charge** la maire d'anticiper ces mouvements et de lancer les procédures de recrutement afin de pouvoir opérer un tuilage entre les agents.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial enregistré sous le n° CST2024/254

- **confirme** l'ouverture d'un poste d'apprenti CPJEPS,
- **charge** la maire de procéder au recrutement correspondant.

Considérant le désistement, durant la période estivale, de l'agent administratif recruté par voie de mutation qui devait intégrer les services communaux le 16 septembre 2024,

- **ouvre** un emploi administratif à temps complet sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs,
- **charge** la maire de relancer les entretiens de recrutement,
- **dit** que le grade définitif retenu sera validé après détermination du candidat recruté.

Considérant la démission de l'adjoint d'animation occupant un emploi d'animateur périscolaire qui devait intégrer l'équipe de direction de La Ruche à l'issue de sa formation BAFD,

- **émet** un avis favorable à la prise en charge financière d'une nouvelle formation au BAFD d'un autre adjoint d'animation périscolaire communal titulaire volontaire.

8. Droit de préemption urbain (DPU) : retrait de la délibération du 27 juin 2024

La maire rappelle aux conseillers la délibération du 27 juin 2024 relative au droit de préemption par laquelle le conseil municipal décidait d'actualiser le zonage du DPU actuel.

Par courrier du 21 août 2024, les services préfectoraux ont rappelé à la commune que, suite à la prise de compétence en matière de PLU, la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach est également devenue titulaire du droit de préemption urbain et qu'elle seule détient la compétence pour instituer, modifier, supprimer et exercer le DPU.

Par une délibération du 28 juin 2021 l'intercommunalité a seulement délégué l'exercice du DPU aux communes sur certaines zones et pour des projets d'intérêt local.

Vu la demande des services préfectoraux, entendu ce qui précède, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

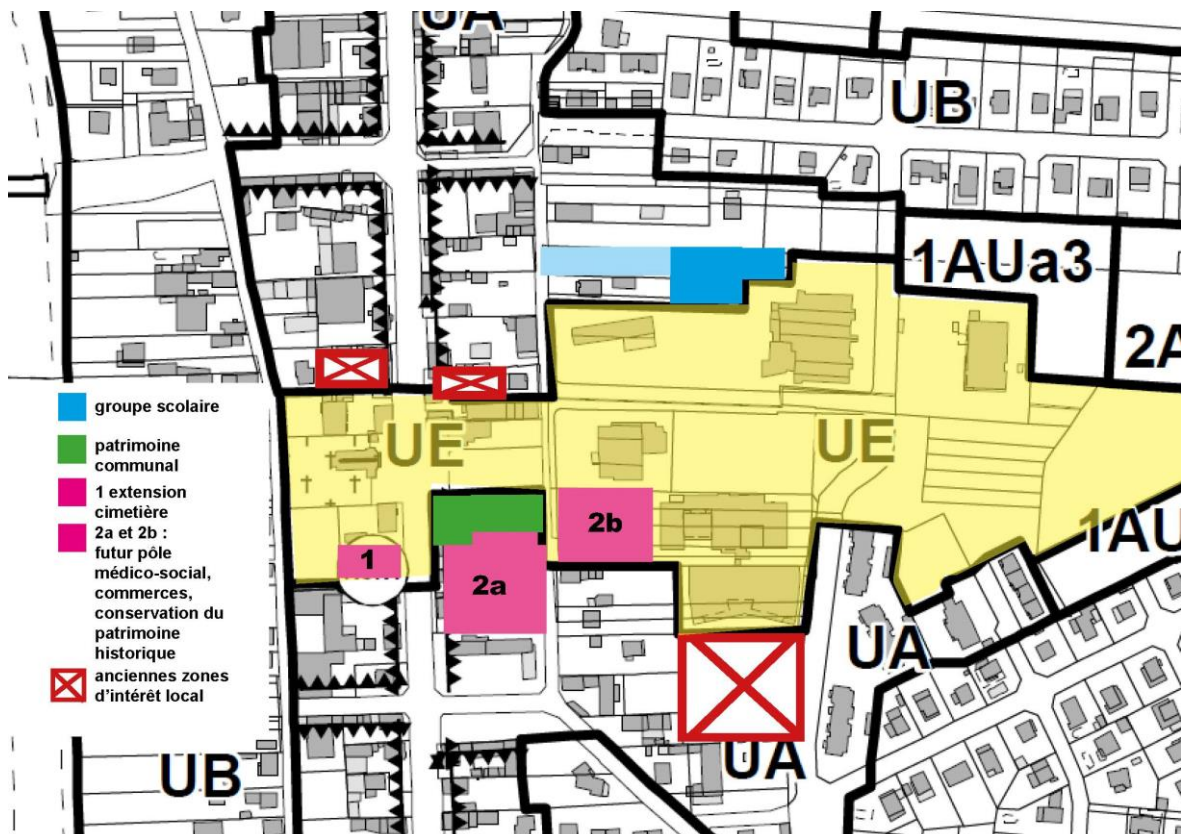
- **retire** la délibération du 27 juin 2024 point 9,
- **charge** la maire de notifier cette décision au Préfet du Haut-Rhin.

9. Planification urbaine : projets d'intérêt local

La maire rappelle les délibérations du 30 août 2005 relatives à l'implantation éventuelle d'équipements publics ou à leur extension et la stratégie foncière à long terme pour constituer des réserves foncières, ainsi que les grands projets d'équipements qu'il y a lieu de confirmer par une nouvelle délibération.

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, **arrête** les projets d'intérêt local suivants reportés sur la cartographie ci-après :

- construction d'une nouvelle école maternelle entre la salle des sports et l'école élémentaire,
- création d'un pôle médico-social,
- développement de commerces en centre village,
- conservation du patrimoine historique,
- nécessité de constituer des réserves foncières pour l'extension du cimetière



Il est rappelé qu'une étude d'aménagement est envisagée dans le cadre du programme Villages d'Avenir entre l'école maternelle et la place du général de Gaulle.

10. Eau potable : rapport d'activité 2023 du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Plaine du Rhin

Eric Scheer rappelle la délibération du 7 décembre 2023 présentant le rapport annuel 2022. Le Syndicat d'eau de la Plaine du Rhin présente son rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable. Le rapport détaillé est tenu à la disposition du public par les mairies concernées.

Le Syndicat d'eau est un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) regroupant 17 communes et qui dessert environ 20 912 habitants, représentant 8 817 abonnés.

1 063 956 m³ d'eau ont été vendus au cours de l'exercice 2023 (1 031 390 en 2022).

Le linéaire du réseau de canalisations du service est d'environ 190 km.

13 analyses bactériologiques d'eau ont été réalisées sur le réseau desservant l'agglomération de Kunheim. L'analyse a révélé une eau de bonne qualité qui peut être consommée par tous.

Evolution de la teneur en nitrates pour une norme qui limite à 50 mg de nitrates par litre :

2009	2010/ 2011	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18 à 19	18	16	17 à 18	16,3 à 17	16,3 à 18	17 à 18	16 à 17	15,6 à 15,9	15,8 à 16	15,8 à 17	16 à 17	14,3 à 15

Le nombre des abonnés de Kunheim reste stable :

2009	2010	2011	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019/ 2020	2021	2022	2023
609	628	637	632	(686)	649	656	665	665	673	695	703	703

Une facture d'eau type au 1^{er} janvier 2023, pour une consommation de 120 m³ est de 225,77 €, soit 1,88 €/m³ TTC. Ce montant est passé à 244,76 € au 1^{er} janvier 2024, soit 2,04 €/m³ TTC.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations

11. Déclarations d'urbanisme

Joël Obrecht rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

la demande de permis de construire modificatif de :

- **Dominique Ritzenthaler** pour la construction de deux maisons accolées et le remplacement d'une toiture plate par une toiture monopente recouverte d'un bac acier, rue des Alouettes, en zone UB c-e.

les déclarations préalables déposées par :

- **Christophe Prodé** pour une clôture au 26, rue du Rhin,
- **EDF ENR pour Bernard Vital** pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture au 17, rue des Noyers,

- **EDF ENR pour Monika Novakovics** pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture au 1, rue des Lilas,
- **Mathieu Bannwarth** pour une isolation extérieure sur toutes les façades au 31, rue Principale,
- **SAS alliance Tbl Novita pour David Hartmann** pour la pose de 14 panneaux solaires sur toiture au 1, rue des Lilas,
- **Patrice Robert** pour une division en vue de construire au 3, rue du Pont,
- **CM Kunheim Baltzenheim** pour la modification de la façade par suppression d'un totem, d'un automate externe en libre service et de l'ensemble des enseignes au 71, rue Principale,
- **Patrick Kraemer** pour l'installation d'un panneau publicitaire temporaire au 88a, rue Principale,
- **Grégoire Sondag** pour la pose de 6 panneaux solaires sur le toit d'une dépendance au 109, rue des Vosges,
- **Linda Mühlberger** pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques sur toiture au 17, rue des Tilleuls,
- **SAS Au Soïkopf** pour le remplacement de l'enseigne par un store au 43a, rue Principale,
- **Michael Buhl** pour une partie de la clôture mitoyenne au 18, rue du Giessen avec la parcelle 337 au 20, rue du Giessen,
- **Aymeric Voirin** pour une partie de la clôture mitoyenne au 20, rue du Giessen avec la parcelle 336 au 18, rue du Giessen, et une clôture mitoyenne avec la parcelle 338 au 22, rue du Giessen
- **Pascal Roeder** pour une clôture mitoyenne au 22, rue du Giessen avec la parcelle 337 au 20, rue du Giessen.

12. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales

26.08.24	I. Beyer	commission « manifestations » - JNCP
05.09.24	J. Köppe-Ritzenthaler	commission « journée citoyenne »

Structures intercommunales

11.07.24	I. Beyer	AG AGIMAPAK
----------	----------	-------------

13. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble bâti rue du Pont
 - trois immeubles bâtis rue Principale
 - un immeuble bâti rue des Violettes
 - un immeuble bâti rue des Pêcheurs
 - un immeuble bâti rue des Cerisiers
 - un immeuble bâti rue des Roses
 - un immeuble bâti rue des Muguets
 - un immeuble bâti clos de la Forge
 - deux immeubles bâtis rue du Nord
 - un immeuble bâti rue des Champs
 ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.

- **Remboursement de sinistres :**
 - ⇒ Sinistre : caisson Ariane, rue du Rhin – sinistre du 22 juin 2024 - remboursement de 624,71 € par Groupama - la vétusté de 110,24 € sera remboursée sur production de facture avant le 16/08/2026,
 - ⇒ Sinistre : bris de glace – salle des fêtes – sinistre du 12 juin 2024 - remboursement de 778 € par Groupama – franchise déduite de 200 €,
 - ⇒ Sinistre : choc de véhicule contre candélabre, rue du Pont – sinistre du 5 octobre 2023 - remboursement de 153 € par Groupama – solde du dossier.

- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 26/06/2024 au 06/09/2024 :**

N°	entreprise	objet	montant HT	montant TTC
1	EUROGARTENBAU	espaces verts - plantes automne	1 536,00 €	1 689,60 €
2	VIALIS-01	contrat de maintenance vidéoprotection	2 690,00 €	3 228,00 €
3	VOEGELE Andre	Eglise - remplacement moteur cloche	1 614,00 €	1 936,80 €
4	IPC	atelier - produits d'entretien	1 458,48 €	1 750,18 €
5	ADAR SOLUTIONS	SDS - destratificateur d'air	5 280,63 €	6 336,75 €
6	TRADEC	SDF - travaux	4 750,00 €	5 700,00 €
7	Hortic. ERDINGER	plantes 2024	1 538,53 €	1 846,23 €
8	CLAIRE VOILAGE	EM - nettoyage rideaux	1 495,69 €	1 794,83 €

14. Divers

a) Calendrier :

- Journée citoyenne : **samedi 14 septembre 2024**
- Déplacement à Briaucourt : **dimanche 15 septembre 2024**
- Sortie du conseil municipal et des agents : **samedi 5 octobre 2024**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 17 octobre 2024 à 20 heures 15**
- Cérémonie de l'Armistice : **lundi 11 novembre 2024 à 9 heures**

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance à
22 heures 15**

La maire,

Le secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Eric Scheer.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 12 septembre 2024 – 13 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024
2. Rentrée scolaire 2024/2025 : effectifs des écoles et de la Ruche
3. Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels : attributions 2024 par association bénéficiaire
4. Marché pour le renouvellement des assurances communales : résultat de la consultation et choix des entreprises
5. Téléphonie mobile : bail avec ATC pour la gestion du pylône au Point Verdure – point reporté
6. Charte Natura 2000 : renouvellement de l'adhésion
7. Personnel communal : actualisation des emplois communaux
8. Droit de préemption urbain : retrait de la délibération du 27 juin 2024
9. Planification urbaine : projets d'intérêt local
10. Eau potable : rapport d'activité 2023 du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Plaine du Rhin
11. Déclarations d'urbanisme
12. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
13. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
14. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		à Jill Köppe Ritzenthaler
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
HAAG Michèle	conseillère		
MARAGET Delphine	conseillère		
LAISSUS Virginie	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		à Delphine Maraget
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		
MELNIK Olivier	conseiller		
BENNEK Esther	conseillère		

